

ARRETE N° ARR-2026-002

**Délégation de signature accordée par Monsieur le Président
à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des crèches « Petit à petit »,
« Présiloups » et « Les ptits lynx »**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ; janvier

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° 2025-031 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des micro-crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les Oursons » ;

Vu la nomination de Madame Séverine BARBAROT, titulaire, en qualité de Directrice des crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les ptits lynx » ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Que Madame Séverine BARBAROT prendra les fonctions de Directrice des crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les ptits lynx » au 1^{er} février 2026 ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2025-031 du 25 septembre 2025 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-031 du 25 septembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine BARBAROT, Directrice des crèches « Petit à petit », « Présiloups » et « Les ptits lynx », à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Séverine BARBAROT, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 29 janvier 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Séverine BARBAROT
Notifié le 05/02/26



Signature de Simon ALLARY
Notifié le 05/02/26



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 12/02/2026
- Publié le 12/02/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.